

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-sixième jour de juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Sont absents : Jean-François Nellis, conseiller

Est aussi présente: Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Engagement Agent de développement économique et culturel;
4. Dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide à la voirie local volet AIRRI;
5. Mandat services professionnels en ingénierie – travaux Rang 2 Est;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 021 – 07 - 211

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marie Chouinard propose d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 07 - 212

3. ENGAGEMENT AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

Considérant que la Municipalité a mandaté la firme Lelièvre Conseils pour le support au comité de sélection dans le processus d'embauche d'un agent de développement économique et culturel (résol. 021-06-160);

Considérant que les démarches ont permis d'orienter le conseil dans son choix de candidat;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil juge qu'il serait opportun de changer le titre du poste à 'agent de développement local et culturel;

Que le conseil municipal accepte l'embauche de Mme Nadine Arsenault au poste d'agente de développement local et culturel de la Municipalité de Caplan selon les recommandations du comité de sélection;

Qu'un contrat de travail sera élaboré et signé entre les parties;

Que la directrice générale, Mme Pamela Dow, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relativement à son embauche;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 07 - 213

4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL VOLET AIRRL

Considérant que la Municipalité de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que la Municipalité de Caplan désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Considérant que la Municipalité de Caplan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Municipalité de Caplan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil estime le coût total du projet de réfection du Rang 2 Est à environ 1 000 000 \$.

Que le Conseil municipal de Caplan autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 07 - 214

5. MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNERIE – TRAVAUX RANG 2 EST

Considérant que la Municipalité de Caplan veut faire une demande d'aide financière au programme PAVL du ministère des Transports, volet AIRRL pour la réfection du Rang 2 est;

Considérant que le Ministère demande des plans et devis d'ingénieurs ainsi qu'une estimation préliminaire;

Considérant que le tout doit être transmis avant le 30 septembre 2021;

Considérant qu'une demande de prix a été faite à TETRA TECH afin de produire des plans et devis et de faire la surveillance du projet de réfection du Rang 2 est ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme d'ingénierie TETRA TECH QI pour la réalisation des relevés, plans, devis et estimation des coûts du projet de réfection du Rang 2 est au montant forfaitaire de 19 005 \$, plus les taxes, conditionnellement à l'exécution des travaux;

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni commentaire.

RÉSOLUTION 021 – 07 - 215

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marie Chouinard la séance est levée.

Il est 20 h 37.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Pamela Dow, dir. générale et secr.-trésorière

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)